



LPO Champagne-Ardenne

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Dossier technique d'accompagnement pour la demande de déplacement d'une aire de Balbuzard pêcheur construite en 2025 sur une ligne électrique haute tension à Possesse dans la Marne

**novembre
2025**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| TABLE DES FIGURES | 2 |
| 1. PREAMBULE | 3 |
| 2. Contexte | 3 |
| 3. Le Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> | 5 |
| 3.1. Effectifs et répartition | 6 |
| 3.2. Statuts et protection | 7 |
| 4. Détails du projet et justification de la demande de dérogation | 7 |
| 4.1. L'intérêt des plateformes artificielles pour le Balbuzard pêcheur | 7 |
| 4.2. Localisation de la future plateforme | 8 |
| 4.3. Pourquoi à cet endroit ? | 8 |
| Cas des plateformes artificielles en forêt domaniale..... | 8 |
| 4.4. Pourquoi déplacer le nid naturel ? | 10 |
| 4.5. Nature des travaux | 11 |
| 4.6. Calendrier prévisionnel | 12 |
| 5. Suivi et actions post-implantation | 13 |
| 6. Conclusion | 13 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : localisation du nid naturel de Balbuzard pêcheur construit en 2025 sur un pylône électrique à Posseesse-51 | 4 |
| Figure 2 : vue sur le pylône et le nid naturel de Balbuzard pêcheur à Posseesse-51 depuis la route départementale..... | 5 |
| Figure 3 : répartition des couples nicheurs en France métropolitaine en 2024 (PNA, LPO France, DREAL Centre-Val-de-Loire)..... | 6 |
| Figure 4 : évolution du nombre de jeunes à l'envol et nombre de couples reproducteurs de Balbuzard pêcheur en Champagne-Ardenne depuis 2016 (LPO Champagne-Ardenne, 2024)..... | 7 |
| Figure 5 : localisation approximative de la future plateforme à Posseesse-51 | 9 |
| Figure 6 : photographie des jeunes balbuzards au nid le 23 juillet 2025, un jour avant le premier envol (LPO CA)..... | 10 |
| Figure 7 : photographie du site et représentation schématique de la future plateforme | 11 |
| Figure 8 : exemple de réalisation d'installation d'une plateforme pour Balbuzard sur un poteau bois en Grande-Bretagne (Roy Dennis Wildlife Foundation, 2017)..... | 12 |

1. PREAMBULE

Avec une population encore fragile et localement très menacée, le Balbuzard pêcheur fait l'objet d'un plan de rétablissement et de sauvegarde européen depuis 2016, qui engage la France dans une démarche de conservation, déclinée dans un 3ème plan national d'actions (PNA) pour la période 2020-2029 (*Csabai, 2020*). Ce plan d'action national a également été décliné au niveau du Grand Est auquel est associé le Pygargue à queue blanche.

L'enjeu défini pour les territoires où le Balbuzard niche de façon isolée dont fait partie le Grand Est, est de soutenir l'installation de nouveaux noyaux de population de Balbuzard pêcheur par la préservation des couples existants et la mise en place d'actions visant l'augmentation du nombre de couples reproducteurs et l'accroissement de l'aire de répartition.

Dans le Grand Est, la déclinaison régionale du PNA en faveur des aigles pêcheurs est coordonnée par la DREAL Grand Est et animée par l'association Lorraine Association Nature. Chaque ex-région bénéficie d'un animateur local, présent au plus proche des partenaires et des acteurs du territoire. La LPO Champagne-Ardenne porte cette responsabilité pour l'ex-région champardennaise.

2. CONTEXTE

Mi-avril 2025, le service départemental de la Marne de l'Office français de la biodiversité est informé par un observateur de la **présence d'un nid de Balbuzard pêcheur** dans l'est du département **sur un pylône électrique**. La LPO Champagne-Ardenne, en qualité d'animateur de la déclinaison régionale du PNA est immédiatement alertée. Pour rappel, seuls 4 couples nicheurs certains de Balbuzards pêcheurs sont actuellement connus en Champagne-Ardenne. Suite aux constatations sur place, un compte-rendu de la situation est envoyé au gestionnaire Réseau de transport électrique (Rte), en charge de la surveillance de la ligne électrique concernée.

Le Balbuzard est connu pour apprécier et occuper spontanément les infrastructures artificielles. En 2022, on dénombrait une vingtaine de couples sur des pylônes électriques en France (*CSABA et al. 2023*). Cela étant, le choix de l'emplacement de ce nid est atypique et constitue même une première. En effet, le couple s'est installé sur une infrastructure plutôt basse (10-12m de haut), donc moins sécurisante, et localisée à une vingtaine de mètres d'une route départementale très fréquentée (augmentant le risque d'accidents et de dérangements). En début de saison et selon un diagnostic établi par Rte, le nid n'impliquait pas de risques majeurs d'incidents, pour la ligne. Il a donc été décidé de ne pas intervenir dans l'immédiat. Il fallait néanmoins surveiller l'évolution de la structure du nid (le couple continuant de le recharger tout au long de la saison de reproduction) et le comportement des oiseaux, en particulier des jeunes au moment de l'envol.

Le 28 avril, la femelle est observée pour la première fois en position de couvaison. Le 2 juin, le comportement de la femelle change et, quelques jours plus tard, la naissance de 2 jeunes est confirmée. Tout se déroulera sans encombre jusqu'à leur envol le 24 juillet.

Entre temps, le couple aura bénéficié d'une surveillance régulière de la LPO et de l'OFB ainsi que d'une présence quotidienne d'un garde local assermenté. Leur implication a été d'un grand soutien. Cette présence a permis de réduire les dérangements et de connaître avec précision le déroulement de la reproduction. D'autres actions ont été menées en parallèle : échanges avec les propriétaires riverains, agriculteurs, gestionnaires forestiers, mise en place par le Conseil départemental d'un arrêté interdisant le stationnement, etc.

Dossier technique d'accompagnement pour la demande de déplacement d'une aire de Balbuzard pêcheur construite en 2025 sur une ligne électrique haute tension à Possesse dans la Marne

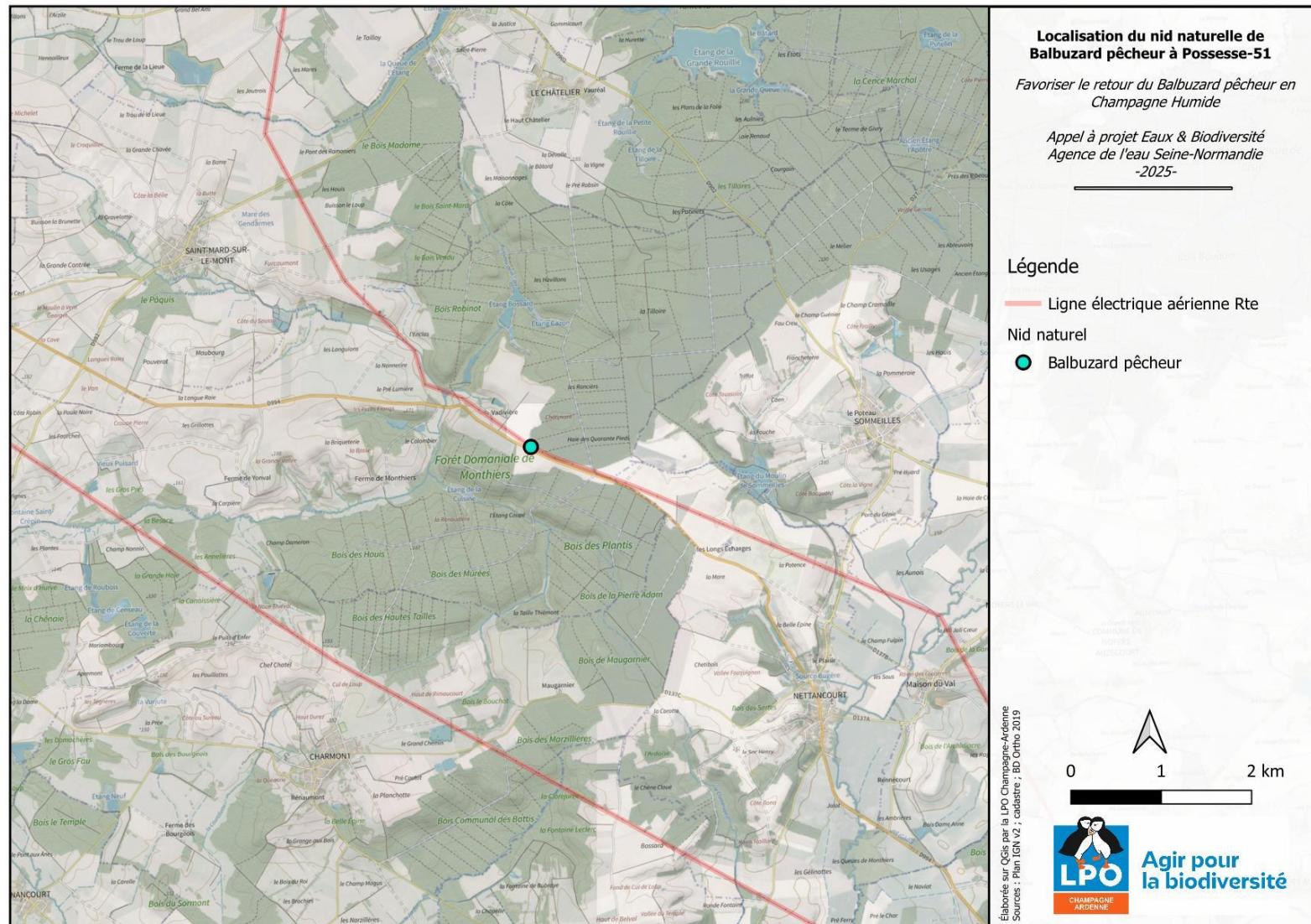


Figure 1 : localisation du nid naturel de Balbuzard pêcheur construit en 2025 sur un pylône électrique à Possesse-51

Compte tenu des risques d'incidents existants, pour la ligne électrique comme pour les oiseaux, nous avons effectué des recherches pour la **construction d'une plateforme artificielle à proximité de l'aire naturelle**. Une parcelle favorable a été identifiée et une convention avec le propriétaire a été signée. Suite à une présentation du projet lors du Comité de pilotage national du PNA en septembre 2025 et à des échanges avec plusieurs collaborateurs du PNA, il a été retenu de demander le déplacement du nid naturel sur la future plateforme afin d'inciter le couple à s'y installer.



Figure 2 : vue sur le pylône et le nid naturel de Balbuzard pêcheur à Posseesse-51 depuis la route départementale

3. LE BALBUZARD PECHEUR *PANDION HALIAETUS*

Avec le Pygargue à queue blanche, le Balbuzard pêcheur est entièrement dépendant des milieux aquatiques. Il est le seul rapace à être exclusivement piscivore. Il exploite des milieux très variés : étangs, lacs, rivières, fleuves, façades maritimes, estuaires, gravières où il pêche en eaux peu profondes, dans des eaux claires où les poissons sont plus facilement visibles. Il capture les proies nageant en surface (dans les premiers mètres sous la surface de l'eau) après les avoir repérées en vol ou depuis un perchoir.

Le Balbuzard pêcheur est exigeant pour le choix de son site de nidification. En France continentale, il niche à la cime d'arbres hauts (15 à 30 mètres). Deux types de configuration sont le plus souvent rencontrées : des Pins sylvestres qui présentent à maturité une cime tabulaire adéquate pour supporter l'aire ou des arbres isolés morts ou mourants type saules ou peupliers, sur lequel il va essayer d'édifier un nid.

3.1. Effectifs et répartition

Cosmopolite, le Balbuzard pêcheur est un rapace rare en Europe où les effectifs ne dépassent pas 13 000 couples (*source : Birdlife*). En France, 115 couples nicheurs ont été recensés en 2024. Après l'installation du premier couple nicheur dans le Grand Est en 2008, il faut attendre 2015 pour qu'un couple nicheur soit découvert en Champagne-Ardenne, dans la Marne. La population semble lentement s'étoffer depuis dans l'ex-région avec la découverte d'un couple nicheur dans les Ardennes en 2021 puis de deux autres couples nicheurs dans la Marne en 2024 (dont celui de Possesse). A ces derniers, on peut ajouter la présence d'individus et/ou de couples appareillés en période estivale, sans reproduction effective, et l'observation en fin d'été d'un juvénile dans un secteur favorable de l'Argonne.

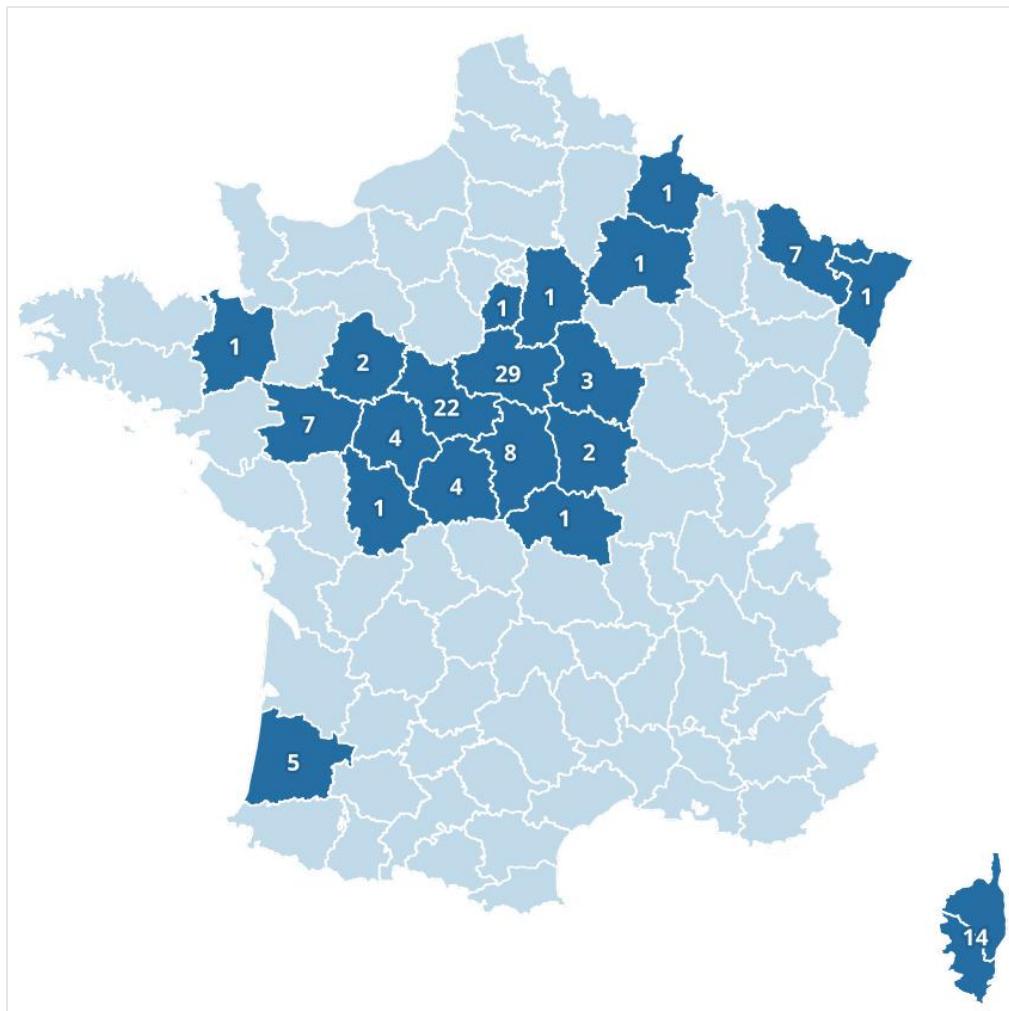


Figure 3 : répartition des couples nicheurs en France métropolitaine en 2024 (PNA, LPO France, DREAL Centre-Val-de-Loire)

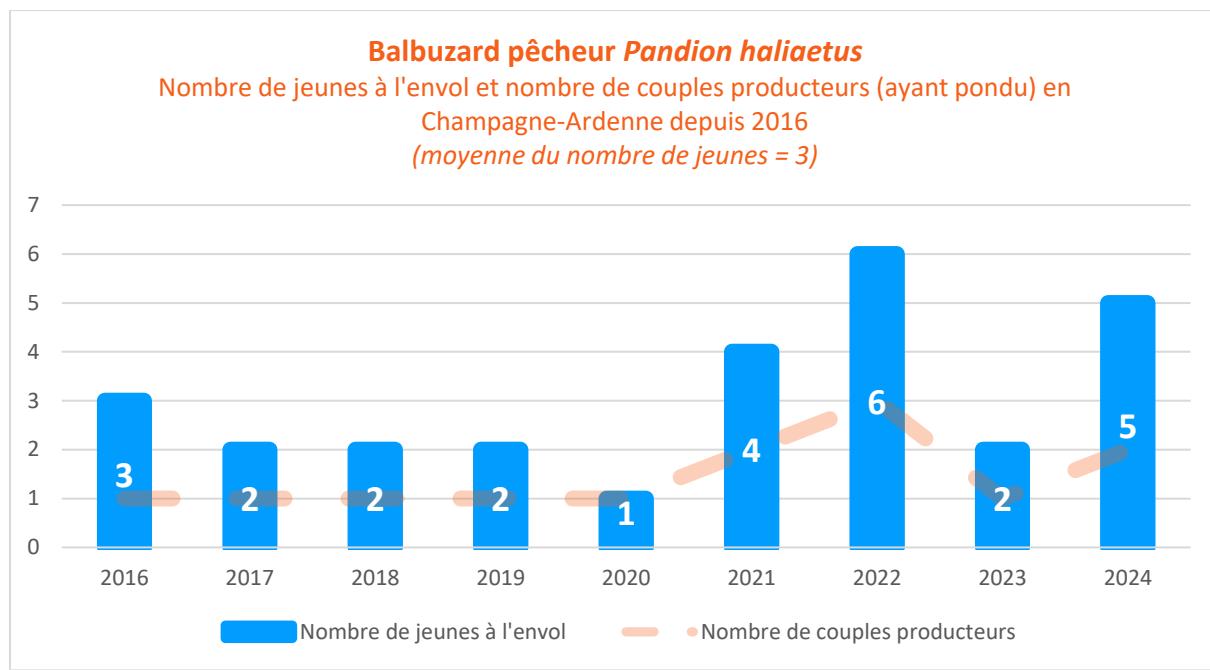


Figure 4 : évolution du nombre de jeunes à l'envol et nombre de couples reproducteurs de Balbuzard pêcheur en Champagne-Ardenne depuis 2016 (LPO Champagne-Ardenne, 2024)

3.2. Statuts et protection

Comme tous les rapaces, le Balbuzard pêcheur est une espèce protégée en France selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) relative à la protection de la nature. En application des articles L-411.1 et L-411.2 du code de l'environnement, il figure dans l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce est également inscrite en annexe I de la directive du 30 novembre 2009 (n°2009/147/CE, modifiant la directive « Oiseaux » de 1979), à ce titre, elle doit faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat.

Le Balbuzard pêcheur est inscrit sur les listes rouges UICN nationale (2016) et Grand Est (2024) respectivement en catégorie « **vulnérable** » et « **en danger critique d'extinction** ».

4. DETAILS DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION

4.1. L'intérêt des plateformes artificielles pour le Balbuzard pêcheur

Les forêts de plaine du Grand Est ne sont globalement pas propices à la nidification du Balbuzard (*cf. partie « 3. Le Balbuzard pêcheur »*). Les forêts alluviales peuvent être plus favorables mais les arbres potentiels, des arbres dénudés et donc morts ou mourant, sont amenés à disparaître rapidement et l'aire y est souvent instable.

L'aménagement d'aires artificielles a montré son efficacité, tant en France que dans les autres pays européens pour augmenter le succès reproducteur et stimuler l'expansion des populations. L'installation d'aires artificielles a en effet largement contribué à l'augmentation des couples nicheurs et à la reconquête de nouveaux territoires en marge de l'aire de répartition.

En France, une grande partie des couples nicheurs occupent d'ailleurs des aires installées à leur intention. Dans le Grand Est, sur les 11 couples nicheurs connus en 2021, 5 nichent sur des plateformes artificielles (*Lhomer, 2021*). Certaines ont été mises en place suite à une tentative d'installation ratée d'un couple nicheur. Ce type de cas offre le plus de garantie de succès d'occupation de la plateforme.

A titre d'exemple, le couple historique marnais qui s'est installé en 2015 a échoué la première année. Le nid est rapidement tombé à cause du support mal choisi et/ou au manque d'expérience de ce couple. Une plateforme a été installée à proximité du nid naturel durant l'hiver 2015-2016. Depuis 2016, le couple s'y reproduit annuellement.

Autre exemple, cette fois dans les Ardennes, un couple s'est reproduit sur une aire naturelle en 2021 puis en 2022, avant d'échouer en 2023 suite à la chute du nid et de rencontrer à nouveau des difficultés à s'installer en 2024 (ébauches, compétition avec la Cigogne blanche, envol très tardif des jeunes). Une ou plusieurs plateformes bien positionnées auraient sans doute pu éviter ces complications.

L'intérêt de ces plateformes de nidification est multiple : pallier le manque d'arbres propices, retenir les oiseaux de passage, favoriser la nidification des jeunes oiseaux, encourager les couples à s'installer sur des sites tranquilles et avec des ressources alimentaires abondantes, limiter les interactions intraspécifiques, remédier à la chute des aires en période hivernale et faciliter la gestion forestière.

La structure du pylône actuellement occupé par le couple de Balbuzard ne permet pas de sécuriser le nid et la ligne par l'ajout d'un ouvrage (corbeille, réhausse...).

4.2. Localisation de la future plateforme

La future plateforme sera localisée à Posse-51, dans la parcelle cadastrée OC 271. Elle se trouvera à moins de 200m de l'aire naturelle construite en 2025. L'emplacement exacte de la plateforme reste à ce jour à confirmer par des relevés de terrain qui se dérouleront en novembre 2025.

4.3. Pourquoi à cet endroit ?

En dehors de la capacité d'accueil du milieu en termes de diversité des habitats et de ressources alimentaires, les principaux facteurs limitants pour l'installation d'une plateforme artificielle sont :

- la volonté d'un propriétaire d'accueillir l'infrastructure et l'espèce,
- la présence d'une configuration favorable pour la nidification du Balbuzard, généralement un arbre porteur dominant et/ou avec une vue bien dégagée.

Dans le cas présent, le propriétaire a été sensible à la situation et immédiatement favorable au projet.

La parcelle est proche de l'aire naturelle (moins de 200m). Elle sera parfaitement visible depuis l'emplacement du nid actuel. Elle est composée de végétation arbustive (pas d'arbre porteur), avec quelques arbres pouvant faire office de perchoirs (éléments indispensables pour le balbuzard). Il faudra donc avoir recours à un poteau suffisamment haut pour dominer la végétation environnante.

Autour, une majeure partie de ces espaces boisés privés environnants appartiennent à un seul et même propriétaire qui n'est pas favorable à l'installation d'une plateforme directement sur ses propriétés. On retrouve également la forêt domaniale de Monthiers qui s'entend sur plus de 700 hectares.

Cas des plateformes artificielles en forêt domaniale

Dans une note publiée en 2012, l'ONF « proscrit l'installation de nouvelles plateformes artificielles » à destination des Balbuzards pêcheurs dans les forêts domaniales. Cette décision nationale s'inscrit dans une volonté de préserver en priorité l'habitat forestier, et notamment les « arbres propices à la construction naturelle du nid ». Elle a été généralisée sur tout le territoire national, à partir d'un contexte local en région Centre Val-de-Loire où l'espèce était déjà bien implantée. Cette note pourrait prochainement être révisée pour prendre en compte les spécificités locales, en particulier là où les populations sont encore naissantes, comme c'est d'ailleurs le cas en Grand Est.

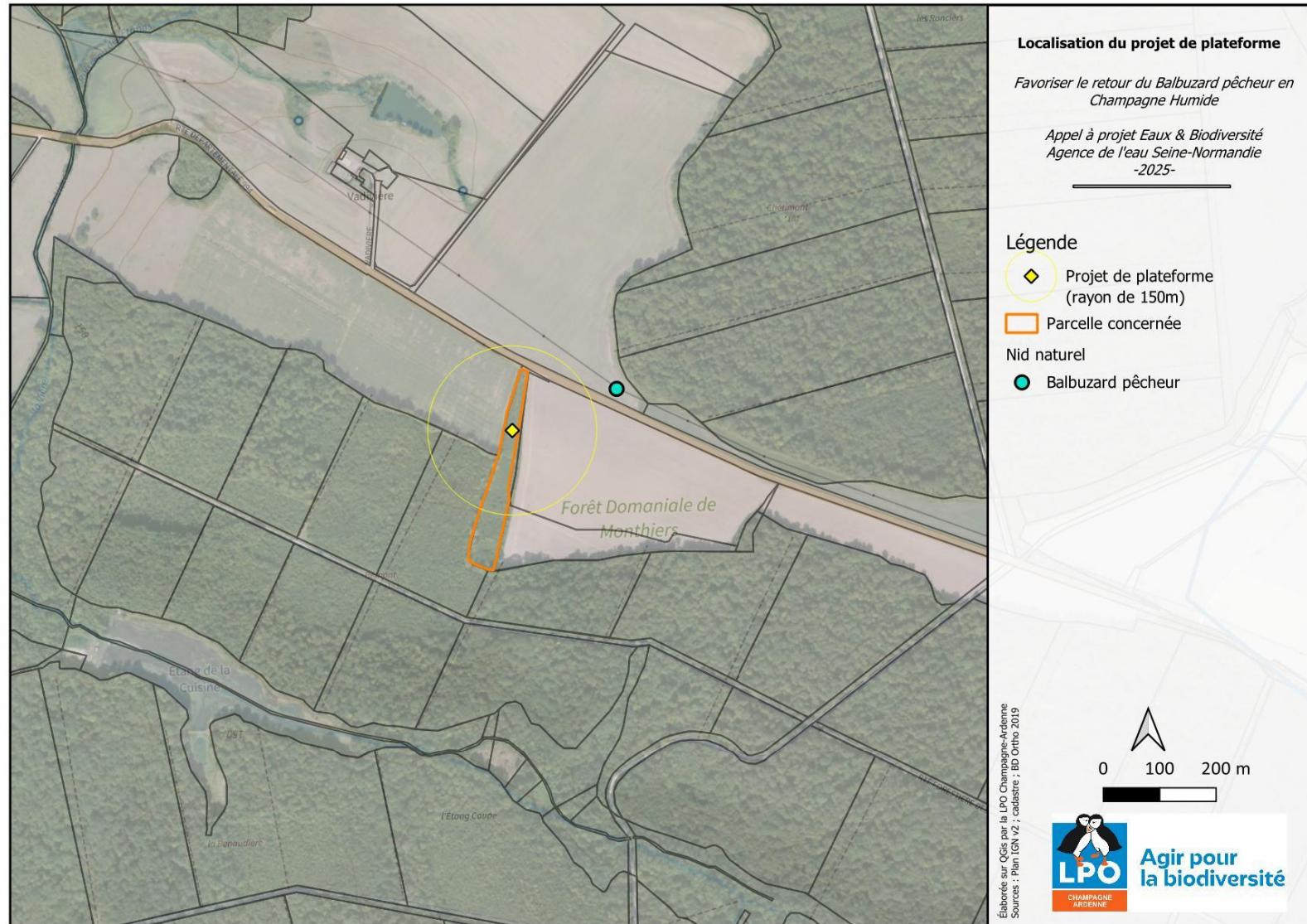


Figure 5 : localisation approximative de la future plateforme à Possesse-51

4.4. Pourquoi déplacer le nid naturel ?

Bien que jugé « sans risque majeur » par Rte au moment du diagnostic réalisé en mai 2025, le nid se trouve sur un pylône peu propice à l'espèce en termes de sécurité et de quiétude. Les adultes continuaient à recharger le nid pendant toute la période d'élevage des jeunes. Le risque d'électrocution et/ou de coupure sur le réseau, lors d'un apport ou pendant un évènement météorologique, n'était pas nul en cas de chute de branche.

En outre, le pylône est constitué d'une partie horizontale reliant 2 poteaux verticaux (cf. Figure 2). Au moment de l'envol en particulier, il est possible qu'un jeune quitte le nid et se rapproche de la partie sous tension, près des isolateurs, impliquant un risque d'électrocution ou de coupure. Aucune protection n'est possible sur cette partie de l'infrastructure (isolateurs et cornes).

Suite à une présentation de la situation lors du Comité de pilotage national du PNA en septembre 2025 et à des échanges avec plusieurs collaborateurs du PNA, il est admis que :

- Si le nid naturel devait rester en place, malgré l'attractivité de la future plateforme, les adultes pourraient continuer à occuper le nid naturel,
- Le risque d'électrocution et/ou de coupure sur le réseau n'est pas négligeable,
- Le risque de dérangement serait moindre sur la plateforme,
- Le déplacement du nid naturel sur la plateforme constituerait un gain d'attractivité.

Il a été retenu de proposer de déplacer le nid existant sur la future plateforme afin d'inciter le couple à s'y installer.



Figure 6 : photographie des jeunes balbuzards au nid le 23 juillet 2025, un jour avant le premier envol (LPO CA)

4.5. Nature des travaux

L'absence d'arbre porteur nécessitera la mise en place d'un poteau suffisamment haut pour dominer la végétation environnante. Les travaux envisagés à ce stade sont :

- Débroussaillage de la zone qui accueillera la future plateforme sur quelques dizaines de m², (avant le 15 février),
- Creuser un trou de 2 à 2,5 m de profondeur à l'aide d'une tarière thermique,
- Y installer un poteau bois haut d'une quinzaine de mètres. Ce dernier sera stabilisé par l'ajout de craie (pas d'imperméabilisation de sol).

Au sommet d'un poteau, une plateforme en acier galvanisé d'environ 1,10m de diamètre sera installée, avec un perchoir en surplomb.

Une caméra devrait également être installée pour suivre l'occupation de l'aire et faciliter sa surveillance.

Après avoir enlevé le nid naturel sur le pylône, des effaroucheurs pourront être installés afin d'empêcher le couple de reconstruire (le choix du système mis en place devra se faire sous réserve des possibilités techniques de Rte).

L'ensemble des travaux devront être réalisés avant le 1^{er} mars 2026, c'est-à-dire avant le retour des adultes.



Figure 7 : photographie du site et représentation schématique de la future plateforme



Figure 8 : exemple de réalisation d'installation d'une plateforme pour Balbuzard sur un poteau bois en Grande-Bretagne (Roy Dennis Wildlife Foundation, 2017)

4.6. Calendrier prévisionnel

| | Date | oct-25 | nov-25 | déc-25 | janv-26 | févr-26 | mars-26 |
|---|------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Conventionnement avec le propriétaire | | | | | | | |
| Broyage pour accès au chantier | | | | | | | |
| Installation de la plateforme | | | | | | | |
| Dépose du nid sur pylône et pose sur la nouvelle plateforme | | | | | | | |
| Installation de la caméra de surveillance | | | | | | | |



opération réalisée par la LPO CA



opération réalisée par la Rte, en présence de la LPO CA

5. SUIVI ET ACTIONS POST-IMPLANTATION

Comme en 2025, la personne ressource locale, la LPO et probablement l'OFB continueront la mise en œuvre d'une surveillance régulière du site. La surveillance sera facilitée par l'installation d'une caméra (à minima, un piège photo connecté 4G). Par précaution, au moins en 2026, nous envisageons une nouvelle demande d'interdiction temporaire de stationner sur les accotements de la route départementale 400 mètres de part et d'autre du nid.

En 2025, s'agissant d'une première reproduction sur le site et compte tenu des dérangements constatés, il a été choisi de ne pas conduire d'opération de baguage des jeunes. A l'avenir, si tout se déroule sans encombre, le baguage des jeunes pourrait avoir lieu dès 2026 (tous les jeunes Balbuzards pêcheurs du Grand Est étant bagués, lorsque cela est possible, dans le cadre d'un programme personnel de baguage validé par le CRBPO).

Dans un territoire géographique peu ou pas occupé par le Balbuzard pêcheur, l'aire artificielle simule une occupation antérieure pour cette espèce dont le comportement naturel incite les oiseaux à rechercher un vieux nid plutôt que d'en construire un nouveau. Leurs installations encouragent une partie de la population estivante à nicher, notamment les jeunes oiseaux inexpérimentés qui arrivent trop tard pour retrouver une aire disponible ou qui choisissent des arbres porteurs moribonds, incapables de soutenir le poids de l'aire.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux couples et/ou de proposer d'autres sites de nidification à ce couple, la LPO Champagne-Ardenne poursuit ses recherches de zones favorables et de partenariats dans les environs. Deux projets sont actuellement à l'étude avec un propriétaire privé et avec l'Office nationale des forêts.

6. CONCLUSION

Après une nidification réussie mais « sous tension » pour le nouveau couple de Balbuzard pêcheur à Posse en 2025, une plateforme artificielle va être construite à moins de 200 mètres de distance du nid naturel construit sur un pylône électrique. La LPO a d'ores-et-déjà signé la convention avec le propriétaire, encadrant les travaux, assurant la quiétude du couple en période de reproduction et organisant le suivi dans le temps. Il est admis que si le nid naturel reste sur le pylône, les adultes pourront préférer retourner sur celui-ci, malgré l'attractivité de la plateforme. Le déplacement du nid représente donc un gain d'efficacité de la mesure et permettra à Rte d'ajouter des dispositifs d'effarouchement et d'isolation. L'installation de la plateforme et le déplacement du nid seront assurés par Rte d'ici février 2026, en présence et sous la responsabilité de la LPO.



Photos pages de couverture : Denis Fourcaud, Julien Rougé

Contact : julien.rouge@lpo.fr /
06.80.67.33.87

Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES

Tél. : 03 26 72 54 47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité

